



Le Dictionnaire du musulman

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La définition

Du mot:

« Usure »

Écrit et traduit par : Ilyas abou Roumayssa



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

A) La définition du mot « Riba »

• La définition dans la langue arabe

L'origine du mot riba vient des trois lettres : Ra (ر), Ba (ب), Alif (ا) qui forment le verbe Rabaa (رَبَّى) qui signifie l'ajout et l'augmentation.¹

• La définition dans le jargon islamique

Dans le jargon islamique riba est un ajout spécifique dans des choses spécifiques qui sont définies par la législation.²

B) Ce qu'il faut savoir à propos de riba

• Le jugement religieux de riba

Riba est un immense péché en islam. Il est interdit par le coran, la sunnah et le consensus des musulmans.³

• Les preuves de l'interdiction de riba

- Les preuves du coran

الَّذِينَ يَأْكُلُونَ الرِّبَا لَا يَقُومُونَ إِلَّا كَمَا يَقُومُ الَّذِي يَتَخَبَّطُهُ الشَّيْطَانُ مِنَ الْمَسِّ ذَلِكَ بِأَنَّهُمْ قَالُوا إِنَّمَا الْبَيْعُ مِثْلُ الرِّبَا وَأَحَلَّ اللَّهُ الْبَيْعَ وَحَرَّمَ الرِّبَا

Ceux qui mangent [pratiquent] de l'intérêt usuraire ne se tiennent (au jour du jugement dernier) que comme se tient celui que le toucher de chaytan a bouleversé. Cela, parce qu'ils disent : « Le commerce est tout à fait comme l'intérêt. » Alors qu'Allah a rendu licite le commerce, et illicite l'intérêt.

[2 : 275]



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

يَمْحَقُ اللَّهُ الرِّبَا وَيُرْبِي الصَّدَقَاتِ وَاللَّهُ لَا يُحِبُّ كُلَّ كَفَّارٍ أَثِيمٍ

**Allah anéantit l'intérêt usuraire et fait fructifier les aumônes.
Et Allah n'aime pas le mécréant pécheur. [2:276]**

L'imam si'di a dit à propos de la parole d'Allah « Allah anéantit l'intérêt usuraire » : c'est-à-dire qu'Allah fait partir la baraka dedans. L'absence de baraka sera la cause de malheurs et celui qui dépensera de cet argent n'aura aucune récompense. Au contraire il ne fait qu'augmenter sur lui le feu... » ⁴

– Les preuves de la sunnah

D'après Jabir Ibn 'Abdillah, le Prophète a maudit celui qui mange l'usure, celui qui le fait manger, celui qui l'écrit et les deux témoins et il a dit : « Ils sont égaux dans le péché ».

[Mouslim :1598]

D'après Abou Hourayra, le prophète a dit : l'usure à soixante-treize portes, la moins grave équivaut à l'inceste commis avec sa propre mère. [Ibn majah : 2274]

D'après Abdallah ibn hanzala, le prophète a dit : « Un dirham issu de riba mangé en connaissance de cause est pire que trente-six fornications. [Ahmed : 5149]



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

• La sagesse dans l'interdiction de riba

La législation islamique appelle à l'entraide et l'amour entre les membres d'une civilisation, un peuple, un pays ou une ville. Riba est une immense cause d'inimitié entre les gens. Nous le voyons facilement à notre époque car la majorité des pays sont bâtis sur riba.

Dans une société basée sur riba, une petite partie des gens s'enrichissent sur le dos des autres. La majorité des gens ont du mal à joindre les deux bouts tandis que certains sont plus riches que des pays entiers. Riba est le meilleur moyen pour garder et même creuser encore plus l'écart entre les pauvres et les riches. Il ne fait aucun doute que ceci provoque la haine entre les classes sociales.

L'islam est venu mettre fin à la soumission des créatures envers les créatures afin d'instaurer la soumission des créatures envers le seigneur de l'univers.⁵

• Les catégories de riba

1) l'usure dans les dettes :

Cette forme de riba consiste à prêter de l'argent à quelqu'un en conditionnant un ajout ou un bénéfice dans le remboursement ou dans le prêt.

Ce type d'usure concerne tous les biens par consensus des savants et pas uniquement l'argent.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

Exemple :

- Un homme demande à son frère : prête-moi ton mouton pendant un mois. L'homme lui répond : je te prête mon mouton à condition que tu me rendes deux moutons dans un mois.

Remarque :

Il est permis de vendre un mouton contre deux moutons, l'interdiction concerne le prêt et la dette et non la vente.

2) L'usure dans la vente :

Il s'agit de la vente d'un bien concerné par l'usure en échange d'un autre bien concerné par l'usure avec un surplus ou comportant un retard.

Ce type de riba se divise également en deux catégories.

➤ L'usure dans le retard (ربا النسيئة) :

Cela consiste à obtenir une augmentation ou un bénéfice en échange d'une augmentation du délai durant une vente.

Exemple :

J'ai acheté la voiture de mon ami 12 000 euros. Nous nous sommes mis d'accord pour que je lui donne l'argent trois mois après que la vente soit actée. Mais malheureusement, j'ai eu entre temps quelques ennuis financiers. Je viens voir mon ami pour lui expliquer ma situation et il me dit : Je te donne trois mois de plus, mais tu devras me donner 15 000 euros.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

Ceci fait partie de riba car au moment où le contrat a été acté par les deux parties. Le vendeur, c'est-à-dire mon ami, m'a prêté de l'argent car je n'avais pas les 12 000 euros tout de suite pour acheter la voiture. Il m'a donc prêté les 12 000 euros que je lui rendrais dans trois mois. Donc si mon ami conditionne un bénéfice dans son prêt il sera tombé dans riba.

➤ l'usure dans l'ajout (ربا الفضل) :

D'après 'ubada Ibn samit, le Messenger d'Allah a dit : « or pour or, argent pour argent, blé pour blé, orge pour orge, datte pour datte, sel pour sel, de manière égale, de main à main. Si la nature des produits diffère, vendez comme vous le voulez, si c'est de main en main. » [Mousslim:1587]

Ce type de riba consiste à vendre un des six biens mentionnés dans le hadith en échange d'un bien qui est de la même espèce avec un ajout.

Exemple :

Un vendeur de dattes vient voir un autre vendeur de dattes et lui dit : je te vends un kilo de mes dattes de bonne qualité contre trois kilos de tes dattes de moins bonne qualité.

Dans ce cas précis le vendeur a vendu un bien qui fait partie des biens touchés par riba (les dattes) contre un autre bien de la même espèce (les dattes) avec un ajout, c'est-à-dire qu'il a vendu un kilo et en a obtenu trois.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

En résumé :

Lorsqu'une personne est en possession d'un des six types bien concernés par riba et qu'il souhaite le vendre contre le même type de bien il doit réunir deux conditions pour ne pas tomber dans riba :

- La même quantité

Si je veux vendre de l'or contre de l'or, il faut que la quantité soit la même. Pareil pour des dattes ou n'importe lequel des six types dans le hadith.

- De main à main

Ce qui est voulu par de main à main est que la transaction doit se faire au moment de la vente. Il n'est pas permis de remettre la marchandise après un délai.

Exemple :

Un vendeur de dattes va voir un autre vendeur en lui disant : je te vends 100 kilos de mes dattes qui me seront livrés dans un mois contre 100 kilos de tes dattes que tu me donnes tout de suite afin que je puisse fournir mes clients.

Dans ce cas la quantité est la même, mais l'échange n'a pas été fait de main à main. Il faut que l'échange des dattes se fasse au moment de la vente.

Si l'une de ces deux conditions manque à l'appel alors il s'agit de riba.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

Remarque :

Celui qui veut vendre des dattes de bonne qualité en échange de datte de moins bonne qualité doit d'abord vendre ses bonnes dattes contre de l'argent ou un bien qui n'est pas des dattes. Puis il se rend vers le vendeur de dattes de moins bonne qualité pour lui acheter.

Si une personne vend un des six biens touchés par riba contre une espèce différente, mais qui fait également partie des six biens touchés par riba il n'est pas conditionné que la vente soit de même quantité, mais elle doit toujours se faire de main à main.⁶

Exemple :

Il est permis de vendre 1 kilo d'or contre 5 kilos d'argent à condition que cela se fasse de main à main.

- **La cause de l'interdiction de l'or et l'argent**

Il est très important de connaître les causes de l'interdiction de l'or et l'argent par le prophète. En connaissant cette cause, il sera possible d'effectuer une analogie sur tout ce qui ressemble à l'or et l'argent. Il est obligatoire pour que l'analogie soit considérée comme une preuve en islam de connaître la cause du jugement. Les savants ont donc divergé pour trouver la cause de riba dans l'or et l'argent. Cette question est très importante car elle permet de déterminer quels biens sont concernés par riba dans le surplus.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

L'avis qui semble le plus juste est que la cause de l'interdiction est la valeur (التمنية), c'est-à-dire que l'or et l'argent ont une valeur marchande auprès des gens et sont considérés comme des monnaies. Donc toute chose qui possède cette cause prend la même sentence. C'est le cas des monnaies que nous connaissons aujourd'hui. Les gens ont pris ces monnaies comme valeur marchande comme les gens d'autrefois ont pris l'or et l'argent comme monnaie et valeur marchande.

- **La cause riba dans les quatre autres types de bien**

Comme l'or et l'argent, les savants ont divergé sur la cause de l'interdiction des quatre autres biens cités dans le hadith de 'oubada ibn samit (blé, orge, datte, sel).

Déterminer la cause de l'interdiction permettra de faire ou non l'analogie sur d'autres biens qui ne sont pas dans le hadith.

L'avis qui semble le plus juste est que toute nourriture concernée par le kayl et le wazn entre dans les types de biens touchés par riba.

D'après ma'mar Ibn abdillah, le prophète a dit : « la nourriture contre la nourriture de manière égale ». [Mousslim : 4164]

D'après Abou hourayra, le prophète dit : « le blé contre le blé, l'orge contre l'orge, les dattes contre les dattes, le sel contre le sel, kayl contre kayl, wazn contre wazn, celui qui ajoute à certes fait Riba. » [Ahmed : 7171]



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

Donc tout bien concerné par le kayl et le wazn fait partis des biens qui comporte riba. Celui qui souhaite vendre un de ce bien contre un bien dans la même espèce doit respecter la quantité et doit être vendu de main à main.⁷

Il est donc très important de savoir pour le musulman ce qui est voulu par kayl et wazn.

➤ Al Kayl :

Il a pour objectif de déterminer le volume d'une chose.

Les unités de mesure du kayl chez les Arabes a l'époque du prophète était le :

- Le moudd : cela correspond à la quantité que deux mains d'un homme de taille moyenne peuvent contenir. Les Arabes ont encore aujourd'hui des récipients avec l'unité de mesure correspondante a un moud.
- Le sa' : Il s'agit de la quantité de 4 moud
- Le wasq : cela correspond à 60 sa'

Parmi les nourritures que les Arabes mesuraient avec cette unité à l'époque du prophète il y avait : les graines comme le blé et l'orge, les fruits secs comme les dattes et les raisins secs ou encore les condiments comme le sel.

Ibn Omar a dit : « Le Messager d'Allah a prescrit l'aumône de la rupture du ramadan : un sa' de dattes ou un sa' d'orge, pour l'homme libre et l'esclave, l'homme et la femme, le grand et le petit, parmi les musulmans. » [Boukhari : 1503]



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

➤ Al wazn :

Il a pour objectif de déterminer le poids d'une chose à l'aide d'une balance.

Parmi les biens que les Arabes mesuraient avec cette unité à l'époque du prophète, il y avait : les métaux comme l'or, l'argent ou le cuivre, les liquides et les graisses comme l'huile et le beurre, les épices comme le safran, la viande ou encore le pain.⁸

**D'après ibn omar, le prophète a dit : « le kayl est la mesure des gens de Médine et le wazn est celle des gens de la Mecque »
[Nassa-i: 2520]**

Ce hadith nous indique que lorsque nous ne savons pas si un bien ou une nourriture est mesuré avec le kayl ou le wazn nous regardons ce qui est fait chez les gens de la Mecque et Médine à l'époque du prophète. Si une nourriture était mesurée en kayl chez les gens de Médine nous la considérons comme telle.

Exemple :

Nous ne savons pas si le miel est une chose que l'on mesure avec le kayl ou le wazn. Si les gens de Médine avaient l'habitude de mesurer le miel avec le kayl nous considérons que le miel se mesure avec le kayl et si les gens de la Mecque avaient l'habitude de le mesurer avec le wazn nous le considérons comme tel.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

Il est donc très important de connaître les nourritures concernées par le kayl, celles concernées par le wazn et celles qui ne sont pas concernées par cela.

Il n'est pas permis de vendre un aliment qui a été mesuré avec le kayl contre un aliment de la même espèce qui a été mesuré avec le wazn.

Exemple :

Je vends un moudd de datte contre un kilo de datte.

Résumé de riba dans l'ajout :

Ce type de riba concerne l'échange de certains biens. Il y a six biens qui sont concernés par ce riba par consensus des savants.

- 1) L'or
- 2) L'argent
- 3) Blé
- 4) Orge
- 5) Datte
- 6) Sel

Si une personne souhaite vendre un de ces six produits en échange d'un produit de la même espèce il peut, mais a deux conditions.

Exemple :

Celui qui veut vendre de l'or contre de l'or, de l'argent contre de l'argent, du blé contre du blé ou du sel contre du sel.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

Celui qui veut faire une vente comme celle-ci peut le faire à condition de respecter deux conditions. S'il ne respecte pas ces conditions il sera tombé dans riba.

1) Vendre la même quantité

Si je veux vendre une quantité d'or contre de l'or, le poids doit être exactement le même.

Exemple :

- **Ma femme a acheté une bague de cinq grammes d'or en 2018. Elle se rend à la même bijouterie pour échanger sa bague contre une bague plus récente et plus belle. Mais cette nouvelle bague pèse quatre grammes d'or. Ceci n'est pas permis car elle vient de vendre cinq grammes d'or contre quatre grammes d'or.**
- **Il n'est pas permis de vendre un kilo d'or contre 500 grammes d'or et 500 grammes d'argent.**

2) De main à main

Il faut obligatoirement que la transaction se fasse au moment de la vente. C'est-à-dire que le vendeur doit récupérer sa marchandise au moment de la vente ainsi que l'acheteur.

Si une personne souhaite vendre un de ces six produits en échange d'un autre de ces six produits d'une espèce différente il peut le faire.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

Exemple :

Celui qui veut vendre de l'or contre de l'argent, du blé contre de l'orge ou des dattes contre du sel.

Il est possible pour lui de faire cela à une condition :

1) De main à main

Exemple :

Il est permis de vendre un kilo de blé contre cinq kilos d'orge. Mais il faut obligatoirement que les deux parties réceptionnent leur marchandise en même temps.

Nous avons également vu que les biens concernés par riba ne sont pas uniquement six selon l'avis qui semble être le plus correcte. Il faut donc connaître les raisons de l'interdiction des six biens touchés par riba.

➤ L'or et l'argent :

La cause concernant l'or et l'argent est la valeur. C'est-à-dire qu'ils sont considérés par les gens comme une monnaie. Donc si une chose est également considérée comme une monnaie par un pays ou un peuple il prend donc la même sentence que l'or et l'argent. C'est le cas avec les monnaies que nous connaissons actuellement comme l'euro, le dollar ou autre.

Si je veux vendre une monnaie contre la même monnaie, je peux le faire si je respecte deux conditions. La même mesure et de main à main.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

Exemple :

Si je veux acheter de l'euro contre de l'euro je dois respecter les deux conditions. Je ne peux pas vendre 10 euros en échange de 15 euros. Et je ne peux pas vendre 10 euros contre 10 euros que je recevrais dans 2 jours.

Si je veux vendre de l'euro contre du dollar ou du Yen je peux le faire à une condition car il s'agit ici de deux espèces différentes. Je dois obligatoirement faire cela de main à main.

Exemple :

Je peux vendre 10 euros contre 15 dollars à condition que l'échange se fasse au moment de la vente.

➤ La nourriture :

Nous avons vu que l'avis qui semble le plus juste concernant la cause concernant la nourriture concerne le kayl et le wazn.

Si je veux vendre de la nourriture contre de la nourriture. Je dois obligatoirement savoir si on mesure cette nourriture avec le kayl ou le wazn avant de le vendre.

Si une nourriture était mesurée en kayl à l'époque du prophète, je le considère comme tel et pareil pour le wazn. Si une nourriture n'était pas connue à l'époque du prophète il faut revenir au 'ourf de son pays ou faire le rapprochement avec ce qui été connu des Arabes.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

Exemple :

Le riz n'était pas connu des Arabes à l'époque du prophète. Cependant, nous avons dit que les graines et les céréales étaient mesurées avec le kayl. Donc nous considérons le riz comme une nourriture qui se mesure avec le kayl.

Si je veux vendre une nourriture contre une autre nourriture, je dois regarder deux choses :

- 1) Est-ce qu'ils sont mesurés par le kayl ou le wazn ?**
- 2) Est-ce qu'ils sont de la même espèce ?**

Si les deux nourritures sont concernées par le kayl ou le wazn et qu'ils sont de même espèce. Il faut obligatoirement que les mesures soient identiques et que la transaction se fasse de main à main.

Exemple :

Je veux vendre du riz basmati contre du riz long. Le riz est concerné par le kayl et je veux le vendre contre du riz. Donc si je veux vendre un moudd de riz basmati je dois obligatoirement le vendre contre un moudd de riz long et cela doit se faire au moment de la vente.

Si les deux nourritures sont concernées par le kayl ou le Wazn, mais qu'ils ne sont pas de la même espèce il faut uniquement que cela se fasse de main à main.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

Exemple :

Il est permis de vendre cinq kilos de riz contre un kilo de quinoa à condition que cela se fasse de main à main. Les deux nourritures sont concernées par le kayl mais ne sont pas de la même espèce.

C) Réponses aux ambiguïtés

• Il n'y a pas riba dans les billets de banque

Nous entendons parfois certaines personnes qui disent qu'il n'y a pas riba dans les billets de banque. Ces gens-là disent qu'il est permis de faire des prêts avec intérêt à la banque sans problème. Ces gens qui égarent les musulmans volontairement ou par ignorance s'argumentent de l'avis de certains grands savants à propos des six biens concernés par riba dans le hadith de 'oubada ibn samit. Ils disent que ces savants ont dit que riba concerne uniquement ces six choses et qu'il n'y a pas d'analogie à faire sur autre chose.

Il existe bel et bien des avis de savants qui disent que le riba de surplus concerne uniquement ces six choses et rien d'autre. Mais comme tous les gens du faux, ces gens mélangent le vrai avec le faux pour égarer les musulmans.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

Nous répondons à ces gens en deux points :

➤ **Riba a plusieurs catégories**

Nous avons dit précédemment que riba à plusieurs catégories. Riba dans les dettes et riba dans la vente. Nous avons également vu que le riba dans la vente se divise en deux catégories, celui du retard et celui du surplus.

Il y a consensus des savants que riba dans les dettes concerne n'importe quel bien. De l'or, de l'argent, des moutons, des billets ou autre.

Nous voyons donc que ces gens prennent la divergence qui concerne riba dans le surplus pour généraliser cela à tous les types de riba et permettre aux musulmans de faire riba de manière absolue.

Nous avons déjà montré dans la vidéo de la définition du mot dépôt que les prêts formuler dans une banque était riba dans les dettes et donc que cela est interdit par consensus des savants.

Il ne fait donc aucun doute que dire qu'il n'y a pas de riba dans les billets de banque et qu'il est permis de faire des prêts avec intérêt de manière absolue est un égarement évident.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

➤ La divergence n'est pas un argument

S'argumenter d'une divergence pour ne pas suivre un avis pour inciter les gens à le suivre n'est pas recevable. Nous allons donc essayer de voir pourquoi l'avis de dire qu'il y a riba dans les billets semble être le plus juste.

Pour comprendre cette question, il faut d'abord savoir quelles sont les monnaies reconnues en islam.

Les monnaies prises en considération en islam sont de deux catégories :

1) Une monnaie qui a de la valeur en elle-même et que les gens reconnaissent comme monnaie

Ce type de monnaie est considéré comme une monnaie et une marchandise en même temps comme l'or, l'argent, le cuivre ou le fer. Lorsqu'un pays établit l'or, l'argent ou le cuivre comme monnaie d'échange, ceci est considéré comme une monnaie en islam. Ceci englobe également les billets ou les pièces qui correspondent aux réserves d'or et d'argent.

Autrefois le taux et la valeur d'une monnaie dépendaient de la réserve d'or ou d'argent du pays. Donc ces billets étaient juste les remplaçants d'une monnaie qui a de la valeur comme l'or ou l'argent.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

2) Une monnaie qui n'a pas de valeur en elle-même, mais qui garantit par un pays et qui dépend de son économie

Il s'agit de l'argent que nous avons aujourd'hui. Il s'agit de bout de papier. Il y a des bouts de papier avec marqué vingt. Et sur un papier identique de la même taille et du même poids il y a marqué cinquante. Ce bout de papier n'a pas de valeur en lui-même, il s'agit d'un simple bout de papier. Il n'est également pas le remplaçant d'une monnaie qui a de la valeur comme l'or ou l'argent. La valeur de ce bout de papier dépend de l'économie du pays uniquement. Si les états unis se portent bien économiquement le dollar sera fort. Et si les États-Unis connaissent une crise, le dollar sera en baisse. Cette monnaie est donc garantie par le pays ou la zone qui la produisent.⁹

Il s'agit des deux types de monnaies prises en considération en islam.

Pour comprendre pourquoi les billets sont concernés par le riba du surplus il faut connaître cette règle très importante :

الشَّرِيعَةُ لَا تَفَرِّقُ بَيْنَ الْمُتَمَثِّلَاتِ وَلَا تَجْمَعُ بَيْنَ الْمُخْتَلِفَاتِ

La législation ne fait pas la différence entre ce qui se ressemble et ne regroupe pas ce qui est différent



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

Cette règle très importante nous indique la législation ne fait pas la différence entre deux choses qui se ressemblent. C'est-à-dire que si deux choses se ressemblent leur jugement religieux sera le même. Tout ce que la législation a rassemblé ne doit en aucun cas être divisé et tout ce qu'elle a séparé ne doit pas être réuni.¹⁰

La question qu'il faut donc se poser avec les billets est : est-ce que l'or et l'argent sont identiques aux billets d'aujourd'hui ?

Si la réponse est oui alors les billets doivent avoir le même jugement religieux que l'or et l'argent concernant riba.

L'or et l'argent sont des matériaux que l'on trouve dans la terre. Les gens leur ont donné de la valeur et se sont donc mis à les utiliser comme une monnaie d'échange.

Les billets viennent également de la terre car ils sont en papier. Les gens leur ont également donné de la valeur et se sont mis à les utiliser comme monnaie d'échange.

Ils ont exactement la même fonction au sein de la société. Il ne convient donc pas de leur donner un jugement religieux différent.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

- **Riba est autorisée en cas de force majeur ou pour l'achat la première maison**

Nous voyons beaucoup sur les réseaux malheureusement des gens qui s'apparente à l'islam et qui se prétendre imam dirent au musulman que riba peut parfois être autorisé en cas de force majeur (daroura). Ils disent que pour favoriser les musulmans à s'installer dans les pays européens il est permis de faire un crédit avec intérêt pour acheter une maison. Mais attention... cela ne vaut que pour la première maison...

Il ne fait aucun doute que ce genre de parole ne puisse venir que d'un ignorant ou un ennemi de l'islam.

Pour comprendre cette ignorance, je vous invite à visionner la vidéo sur la définition du cas de force majeur (daroura). Nous avons vu qu'il est autorisé de faire un acte interdit en cas de force majeure. Mais il ne fait aucun doute qu'acheter une maison en Europe n'entre pas dans le cas de force majeur. Imaginons que cela soit réellement un cas de force majeur ! Il est permis de faire un acte illicite à condition qu'il n'y ait pas une solution licite possible. Celui qui n'a pas les moyens d'acheter une maison sans un crédit avec intérêt fait comme des millions de gens, il loue un appartement.

Nous posons une question a tous les gens qui disent aux musulmans que certes riba n'est pas permis mais qu'avoir une



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

maison est très important et que payer un loyer toute sa vie est stupide.

POURQUOI NE PAS DIRE AUX MUSULMANS DE SE PROSTITUER AFIN D'OBTENIR DE L'ARGENT ET ACHETER UNE MAISON ?

Par Allah ils ne feront jamais cela, car la prostitution et la fornication est un grave péché et ils savent qu'avoir une maison n'est pas une raison pour faire un tel acte. Mais ces gens-là autorisent riba alors que le prophète a dit : « **Un dirham issu de riba mangé en connaissance de cause est pire que trente-six fornications. [Ahmed : 5149]** »



= @dicodumusulman



Références

- 1- Voir : « Mou'jam maqayis lugha », ibn faris, tome 2/page 483 ; « as-sihah taaj lugha », isma'il ibn hammad al jouhari, tome 6/page 2350
- 2- « rissala fil fiqh al mouyassar », page 105
- 3- « Al fiqh mouyassar », abdellah ibn mohammed tayar, tome 6/ page 64
- 4- "Tafsir si'di", abderahman si'di, page 64
- 5- « Al fiqh mouyassar », abdellah ibn mohammed tayar, tome 6/ page 64
- 6- "Charh kitab bouyou'", soulayman rouhayli, [COURS 6](#) ; [COURS 7](#)
- 7- « Al fiqh mouyassar », abdellah ibn mohammed tayar, tome 6/page 67-68
- 8- « Al moughni », ibn qoudama, tome 4/page 16
- 9- "hukm ta'amoul bil 'oumlaat", soulayman rouhayli, [CLIQUER ICI](#)
- 10- « Charh qa'ida Ach-char' la youfarriq baynal moutamathilaat », [Cheikh soulayman rouhayli](#) ; [Cheikh al outhaymin](#)





Le Dictionnaire du musulman



= @dicodumusulman